

États financiers

La Commission des parcs du Niagara

2019

Table des matières

	Page
Rapport de la direction	1
Rapport de l'auditeur indépendant	2-4
État de la position financière	5
État des résultats d'exploitation	6
État de l'excédent accumulé	7
État des changements de la dette nette	8
État du flux de trésorerie	9
Notes complémentaires	10-20
Tableau complémentaire d'immobilisations corporelles	21
Tableau complémentaire de dépenses par objet	22

LA COMMISSION DES PARCS DU NIAGARA

RAPPORT DE LA DIRECTION

le 31 mars 2019

La direction de la Commission des parcs du Niagara est responsable pour les états financiers et d'autres données présentées dans ce rapport. Les états ont été préparés par la direction conformément au cadre de travail identifié dans la note 2 des états financiers vérifiés ci-inclus.

Les états financiers incluent des montants basés sur les meilleures estimations et les meilleurs jugements. La direction a raisonnablement déterminé tels montants dans le but de s'assurer que les états sont présentés de façon précise, du point de vue matériel.

La direction entretient un système interne de comptabilité et de contrôles administratifs conçu pour fournir une assurance raisonnable sur la pertinence, la fiabilité et la précision de l'information financière et sur la précision et la protection adéquates de la représentation des avoirs de la Commission.

Le conseil de la Commission des parcs du Niagara doit s'assurer que la direction soit imputable pour les rapports financiers, car en fin de compte, elle est responsable pour la révision et l'approbation des états financiers.

Le conseil, par intermédiaire du comité des finances et des vérifications, rencontre la direction périodiquement pour discuter des résultats financiers, des questions d'audit, des problèmes existant dans les rapports financiers et pour s'assurer que chaque groupe comble ses responsabilités adéquatement. Le comité révisé les états financiers avant de recommander l'approbation du conseil.

Les états financiers ont été vérifiés par Grant Thornton LLP, l'auditeur externe nommé par la Commission, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada suivies par la Commission, le ministre du Tourisme, de la Culture et du Sport et le vérificateur général de l'Ontario. Grant Thornton LLP avait l'accès complet et direct à tous les dossiers de la Commission, ainsi que l'accès entier au comité des finances et d'audit, avec ou sans la présence de la direction, pour discuter de l'audit et de leurs résultats concernant l'intégrité des rapports financiers de la Commission.



David Adames
Directeur général
le 13 juin 2019



Margaret Neubauer
Directeur en chef, services corporatifs
le 13 juin 2019

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'attention de la Commission des parcs du Niagara, du ministre du Tourisme,
de la Culture et du Sport et du vérificateur général de l'Ontario

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Commission des parcs du Niagara, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2019, et les états des résultats d'exploitation, de l'excédent accumulé, des changements en dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires constituées d'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent fidèlement, à tous les égards importants, l'image de la situation financière de la Commission des parcs du Niagara au 31 mars 2019, ainsi que les états des résultats d'exploitation, de l'excédent accumulé, des changements en dette nette de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date conformément aux principes de comptabilité décrits dans la note 2 des états financiers.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Commission conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres points

Nous attirons l'attention sur la note 2 des états financiers qui décrit ces principes de comptabilité utilisés dans la préparation de ces états financiers et les différences importantes entre cette base de la comptabilité et les normes de comptabilité canadiennes du secteur public. Notre opinion n'est pas modifiée à cet égard.

Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes de comptabilité décrits dans la note 2 des états financiers, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Commission.

Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Commission;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Institut à cesser son exploitation.
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Grant Thornton LLP

Port Colborne, Canada
Jun 13, 2019

Comptables Professionnels agréés
Experts-comptables agréé

État de la position financière de la Commission des parcs du Niagara

au 31 mars

2019

2018

(en milliers de dollars)

Actifs financiers

Argent comptant et valeurs en comptant	18 121 \$	16 258 \$
Comptes débiteurs	1 408	1 655
Inventaires – vendables	<u>4 109</u>	<u>3 889</u>
	<u>23 638</u>	<u>21 802</u>

Passifs

Comptes créditeurs	8 249	8 603
Paie accumulée	5 805	3,984
Produit constaté d'avance (note 4)	2 515	2 364
Fonds pour les dépenses de capital différé (note 5)	25 830	26 983
Financement à long terme (note 6)	22 743	24 714
Avantages postérieurs à l'emploi (note 7)	3 242	3 182
Obligation de stabilisation des centrales électriques (note 8)	<u>26 295</u>	<u>26 134</u>
	<u>94 679</u>	<u>95 964</u>

Dette nette

(71 041) (74 162)

Actifs non financiers

Immobilisations (page 20)	172 464	163 428
Inventaires – divers	1 115	847
Charges payées d'avance	<u>550</u>	<u>426</u>
	<u>174 129</u>	<u>164 701</u>

Excédent accumulé (note 10)

103 088 \$ 90 539 \$

Engagements et éventualités (notes 11 et 12)

De la part de la Commission


Sandie Bellows, Président

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des résultats d'exploitation de la Commission des parcs du Niagara

pour l'exercice terminé le 31 mars 2019
(en milliers de dollars)

	Budget 2019	Chiffres réels 2019	Chiffres réels 2018
Revenus			
Exploitation générant du revenu	93 733 \$	96 122 \$	93 097 \$
Revenu foncier	7 237	7 295	7 121
Commission, locations et frais	18 993	18 627	18 106
Prime sur les fonds américains – nette	735	736	745
Transferts gouvernementaux – projets spéciaux	206	124	337
Revenu d'intérêt	196	638	384
Revenu divers	524	760	442
	<u>121 624</u>	<u>124 302</u>	<u>120 232</u>
Dépenses (page 21)			
Exploitation générant du revenu			
Coûts des marchandises vendues	15 356	15 494	16 054
Exploitation	40 650	42 062	37 836
Entretien	22 830	22 787	21 616
Administration et services policiers	16 111	16 426	15 506
Marketing et promotions	4 433	4 318	3 882
Projets spéciaux	206	124	283
	<u>99 586</u>	<u>101 211</u>	<u>95 177</u>
Excédent net avant les articles sous-mentionnés	<u>22 038</u>	<u>23 091</u>	<u>25 055</u>
Autres articles			
Intérêt sur la dette à long terme	1 205	1 204	1 303
Amortissement des immobilisations corporelles	9 872	9 755	9 430
Amortissement des fonds pour les dépenses de capital différé (note 5)	(1 460)	(1 488)	(1 767)
Perte (gain) sur l'élimination d'immobilisations corporelles	(11)	496	(320)
	<u>9 606</u>	<u>9 967</u>	<u>8 646</u>
Excédent net provenant de l'exploitation (Augmentation) diminution nette de l'obligation de stabilisation des centrales électriques (note 8)	12 432 <u>(705)</u>	13 124 <u>(575)</u>	16 409 <u>545</u>
Excédent annuel	<u>11 727 \$</u>	<u>12 549 \$</u>	<u>16 954 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État de l'excédent accumulé de la Commission des parcs du Niagara

pour l'exercice terminé le 31 mars 2019
(en milliers de dollars)

	Budget <u>2019</u>	Chiffres réels <u>2019</u>	Chiffres réels <u>2018</u>
Excédent accumulé (note 10)			
Début d'année	90 539 \$	90 539 \$	73 585 \$
Excédent annuel	<u>11 727</u>	<u>12 549</u>	<u>16 954</u>
Fin d'année	<u>102 266 \$</u>	<u>103 088 \$</u>	<u>90 539 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des changements de la dette nette de la Commission des parcs du Niagara

pour l'exercice terminé le 31 mars 2019
(en milliers de dollars)

	Budget <u>2019</u>	Chiffres réels <u>2019</u>	Chiffres réels <u>2018</u>
Excédent annuel	11 727	\$ 12 549	\$ 16 954
Amortissement des immobilisations corporelles (page 20)	9 872	9 755	9 430
Achat des immobilisations corporelles (page 20)	(19 088)	(19 400)	(14 250)
Produit provenant de la vente d'immobilisations corporelles	-	113	325
Perte (gain) sur la vente d'immobilisations corporelles – nette	<u>(11)</u>	<u>496</u>	<u>(320)</u>
	2 500	3 513	12 139
(Acquisition) utilisation des dépenses prépayées	-	(124)	53
(Acquisition) utilisation d'autres inventaires	<u>-</u>	<u>(268)</u>	<u>89</u>
Diminution de la dette nette	2 500	3 121	12 281
Dette nette			
Début d'année	<u>(74 162)</u>	<u>(74 162)</u>	<u>(86 443)</u>
Fin d'année	<u>(71 662) \$</u>	<u>(71 041) \$</u>	<u>(74 162) \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État du flux de trésorerie de la Commission des parcs du Niagara

pour l'exercice terminé le 31 mars 2019
(en milliers de dollars)

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Augmentation en argent comptant et en quasi-espèces		
Activités d'exploitation		
Excédent annuel	12 549 \$	16 954 \$
Sommes imputées à un revenu n'exigeant pas de fonds décaissés		
Amortissement des immobilisations corporelles (page 20)	9 755	9 430
Amortissement des fonds pour les dépenses de capital différés (note 5)	(1 488)	(1 767)
Perte (gain) sur l'élimination des immobilisations corporelles	496	(320)
Augmentation des avantages postérieurs à l'emploi (note 7)	196	180
Augmentation (diminution) nette de l'obligation de stabilisation des centrales électriques (note 8)	<u>575</u>	<u>(545)</u>
	22 083	23 932
Les variations d'éléments du fonds de roulement portant à l'exploitation (note 13)	<u>1 253</u>	<u>2 560</u>
	<u>23 336</u>	<u>26 492</u>
Activités d'immobilisations		
Travaux de stabilisation des centrales électriques (note 8)	(414)	(2 735)
Achat des immobilisations corporelles (page 20)	(19 400)	(14 250)
Produit provenant de la vente d'immobilisations corporelles	<u>113</u>	<u>325</u>
	<u>(19 701)</u>	<u>(16 660)</u>
Activités de financement		
Réception des fonds pour les dépenses de capital (note 5)	335	216
Remboursement du financement à long terme	(1 971)	(1 878)
Paiement des prestations postérieures à l'emploi (note 7)	<u>(136)</u>	<u>(119)</u>
	<u>(1 772)</u>	<u>(1 781)</u>
Augmentation nette de l'argent comptant et des quasi-espèces	1 863	8 051
Argent comptant et quasi-espèces (note 13)		
Début d'année	<u>16 258</u>	<u>8 207</u>
Fin d'année	<u>18 121 \$</u>	<u>16 258 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes complémentaires sur les états financiers de la Commission des parcs du Niagara

pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

1. Nature des activités

La Commission des parcs du Niagara (la « Commission ») est gouvernée par la Loi sur les parcs du Niagara. Fondée en 1885, la Commission est une « entreprise d'exploitation » de la province de l'Ontario et est responsable pour l'entretien, la protection et la mise en vedette de plus de 1 300 hectares de parcs longeant près de 56 kilomètres tout le long de la rivière Niagara, du Lac Érié au Lac Ontario. La Commission est exonérée de l'impôt sur le revenu des sociétés au titre de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et de l'Ontario.

La Commission est aussi classifiée en tant qu'autre organisme gouvernemental par le ministère des Finances et comme tel, les états financiers vérifiés de la Commission sont publiés dans le cadre des Comptes publics du Canada.

2. Principales conventions comptables

Principes de comptabilité

Ces états financiers ont été préparés en conformité avec les dispositions de l'information financière de la Loi financière d'administration d'Ontario, du Ministère de l'Ontario du Tourisme, de la Culture et du Sport protocole d'entente de l'Ontario et les exigences comptables du Règlement de l'Ontario 395/11 de la Loi financière d'administration d'Ontario. Le ministère de l'Ontario du Tourisme, de la Culture et du Sport protocole d'entente de l'Ontario exige que les états financiers soient préparés en conformité avec les normes comptables canadiennes du secteur public. La Loi sur l'administration des finances de l'Ontario prévoit que les changements peuvent être nécessaires pour l'application de ces normes à la suite de la réglementation.

Règlement 395/11 de la Loi sur l'administration des finances de l'Ontario exige que les contributions reçues ou à recevoir pour l'acquisition ou le développement d'immobilisations corporelles amortissables et les contributions des immobilisations corporelles amortissables pour une utilisation dans la fourniture de services, soient enregistrés comme apports en capital reportés et être reconnu à titre de revenus dans l'état des résultats d'exploitation à un taux égal à la charge d'amortissement sur les actifs connexes d'immobilisations corporelles amortissables. Ces contributions comprennent les transferts gouvernementaux et les contributions à l'extérieur restreintes.

L'exigence de la comptabilité en vertu du règlement 395/11 n'est pas compatible avec les exigences des normes comptables canadienne du secteur public qui exige que:

- les transferts de gouvernement soient identifiés comme revenu une fois approuvés par le cédant et les critères d'éligibilité ont été remplis à moins que le transfert contient une condition qui crée une responsabilité, dans ce cas le transfert est identifié comme revenu au cours de la période où le passif est éteint selon la norme de comptabilité canadienne du secteur public PS3410;
- les contributions à l'extérieur restreintes soient identifiées comme revenu pendant la période où les ressources sont employées pour le but ou les buts spécifiques selon la norme de comptabilité canadienne du secteur public PS3100.

En conséquence, le revenu identifié dans l'état des résultats d'exploitation et de certains revenus reportés relatifs et les apports en capital reportés seraient enregistrés différemment sous des normes de comptabilité canadiennes du secteur public.

Notes complémentaires sur les états financiers de la Commission des parcs du Niagara

pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

2. Principales conventions comptables (suite)

Principes de comptabilité (suite)

Ces principales conventions comptables utilisées pour préparer ces états financiers sont résumées ci-dessous.

Argent comptant et quasi-espèces

L'argent comptant et les quasi-espèces incluent les fonds en caisse, les soldes bancaires et les dépôts à court terme ayant une échéance de moins de trois mois.

Inventaires

Les inventaires de vente et divers sont estimés au montant inférieur entre le coût moyen et la valeur de réalisation nette.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées au prix coûtant. Les coûts incluent toutes les dépenses s'attribuant directement à l'acquisition, la construction, le développement et/ou l'amélioration de l'avoir requis pour installer l'avoir à l'endroit et dans la condition nécessaire pour son utilisation prévue. Les immobilisations corporelles contribuées sont capitalisées à la juste valeur de marché estimée au moment de l'acquisition.

La Commission capitalise un certain montant de l'intérêt qui fait partie des coûts de ses travaux d'immobilisation en cours et est financé par un emprunt à long terme.

Les œuvres d'art exposées sur la propriété de la Commission ne sont pas incluses dans les immobilisations. Les œuvres d'art sont retenues pour des expositions et à titre pédagogique et historique. On estime que tels avoirs sont dignes d'être conservés, en raison sociaux plutôt que financiers envers la communauté. Aucune évaluation de la collection n'a été présentée dans les états financiers.

Les locations à bail sont classifiées en tant qu'immobilisation ou bail d'exploitation. Les locations de bail qui transfèrent presque tous les bénéfices provenant de la possession sont comptées en tant que contrat de location/acquisition. Toutes les autres locations de bail sont représentées en tant que contrats de location/acquisition et les paiements de location liés sont facturés dans les dépenses engagées.

L'amortissement peut être calculé en ligne droite pour radier le coût net de chaque actif par rapport à sa vie utile prévue pour toutes les classifications, sauf le terrain. On considère que le terrain a une vie infinie sans amortissement. On suppose que les valeurs résiduelles des actifs sont zéro avec tout gain net ou toute perte nette provenant de l'élimination des actifs reconnus dans l'état des résultats d'exploitation. L'amortissement est facturé mensuellement. Les travaux en cours ne sont pas amortis tant que l'actif soit disponible pour emploi productif.

L'amortissement se base sur les classifications et vies utiles suivantes :

<u>Classification</u>	<u>Vie utile</u>
Améliorations de la propriété, des bâtiments, des routes et des structures	7 à 40 ans
Équipement et ameublement	3 à 10 ans
Véhicules	10 à 12 ans

Notes complémentaires sur les états financiers de la Commission des parcs du Niagara

pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

2. Principales conventions comptables (suite)

Produit constaté d'avance

Les revenus limités par des lois des gouvernements en chef ou par des ententes avec des tierces parties sont différés et signalés comme des revenus limités. S'il y a des dépenses qui qualifient, les revenus limités sont inclus au revenu pour des sommes équivalentes. Les revenus reçus avant les dépenses subies ultérieurement sont différés jusqu'à ce qu'ils soient générés et appariés au montant dépensé.

Fonds pour les dépenses de capital différé

Les versements de transferts à titre de capital investi sont inscrits en tant que passifs, référés comme des fonds pour les dépenses de capital différés et sont reconnus en tant que revenu au même tarif que l'amortissement des immobilisations corporelles, conformément au Règlement 395/11 de la Loi ontarienne sur l'administration financière, tel que divulgué ci-dessus.

Avantages postérieurs à l'emploi

La valeur actuelle du coût d'offrir aux employés des avantages sociaux futurs fait partie des dépenses, car les employés gagnent ces avantages.

Passif au titre des sites contaminés

Les sites contaminés sont le résultat de la contamination étant introduite dans l'air, le sol, l'eau ou les sédiments d'un organisme vivant chimique, organique ou radioactive ou qui dépasse une norme environnementale. Le passif est comptabilisé déduction faite des recouvrements prévus. Un passif pour l'assainissement des sites contaminés est reconnu quand un site n'est pas en cours d'utilisation productive et tous les critères suivants sont respectés:

- une norme environnementale existe;
- la contamination dépasse la norme environnementale;
- la Commission:
 - est directement responsable; ou
 - accepte la responsabilité;
- il est prévu que les avantages économiques futurs seront abandonnés; et
- une estimation raisonnable du montant peut être faite.

Le passif est comptabilisé utilisant l'estimation de la direction du coût de post-assainissement, y compris l'exploitation, la maintenance et la surveillance, qui font partie intégrante de la stratégie d'assainissement d'un site contaminé.

Constatation des produits

Le revenu généré par les magasins de souvenirs, les restaurants et les attractions est reconnu lorsque la marchandise a été transférée au client ou après avoir complété un service. Le revenu généré par le revenu foncier, les commissions, les locations, les frais et d'autres sources est reconnu pendant la durée du contrat ou après avoir reçu le montant dû.

Notes complémentaires sur les états financiers de la Commission des parcs du Niagara

pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

2. Principales conventions comptables (suite)

Conversion des devises

Ces états financiers sont présentés en dollars canadiens. Les actifs et passifs en devise étrangère sont convertis aux taux de change en vigueur au moment d'effectuer l'état de la situation financière. Les gains et les pertes au moment de la conversion sont reflétés dans l'excédent/déficit annuel.

L'utilisation des estimations et des mesures d'incertitude

La préparation des états financiers conformément aux normes de comptabilité canadiennes du secteur public impose que la direction prépare des estimations et des suppositions ayant un effet sur le rapport des actifs et passifs et la divulgation des actifs et passifs éventuels à compter de la date des états financiers et des sommes de revenus et de dépenses déclarées lors de la période d'établissement du rapport. Il se peut que les résultats réels ne soient pas identiques à ces estimations. Deux endroits où les estimations sont utilisées se trouvent dans les avantages postérieurs à l'emploi et l'obligation de stabilisation des centrales électriques.

3. Facilités de crédit

Les facilités de crédit ayant une capacité d'emprunt maximale de 15 000 000 \$ offrent deux types d'emprunts. Il y a une facilité de prêt à taux variable qui varie avec le taux préférentiel de la Banque Canadienne Impériale de Commerce et il y a l'emprunt d'exploitation à taux fixe disponible avec une condition de prêt qui n'excède pas 364 jours à des taux établis par rapport aux taux d'acceptation bancaire. Ces facilités de crédit sont non garanties et échouent le 31 mars 2021 avec une option de renouvellement de trois ans à la discrétion de la Commission. À compter du 31 mars 2019, nul \$ a été retiré des facilités de crédit (2018 – nul \$). Prenant en considération les chèques et les dépôts dus, le montant rapporté sur l'état de la position financière à compter du 31 mars 2019 s'élève à nul \$ (2018 – nul \$).

4. Revenu différé

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
	<i>(en milliers de dollars)</i>	
Produit de la vente lié à la transaction foncière à Fort Erie	272 \$	314 \$
Divers	<u>2 243</u>	<u>2 050</u>
	<u>2 515 \$</u>	<u>2 364 \$</u>

Notes complémentaires sur les états financiers de la Commission des parcs du Niagara

pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

4. Revenu différé (suite)

Obligation de transaction foncière à Fort Erie

Pendant l'exercice en 2009, la Commission et « Peace Bridge Authority » (« PBA ») ont signé une entente pour transférer des parcelles de terrain. Le PBA a acquis une parcelle de 5.952 acres qui se trouve à Fort Erie et qui appartenait à la Commission pour une somme de 2 021 206 \$. La Commission a acquis une option s'élevant à 670 000 \$, plus une somme annuelle de 7 300 \$ ajustée selon l'inflation, consistant de 1.973 acres longeant la rivière et qui se trouve à la fin de la rue Jarvis à Fort Erie et qui appartenait au PBA. L'entente demande la remise d'un produit net à la Commission s'élevant à 1 351 206 \$, qui devra être dépensé sur a) financement des améliorations au vieux fort « Old Fort Erie » destinés à la célébration du 200^{ème} anniversaire de la Guerre de 1812 et b) retour et/ou maintien de la propriété, rue Jarvis, comme parc.

Le produit net fait partie du revenu différé dans l'état de la position financière. Jusqu'à date, environ 1 038 000 \$ de ce produit a été dépensé sur les grands travaux liés à la rénovation du « Old Fort Erie » et environ 47 000 \$ a été dépensé dans l'entretien de la propriété à la rue Jarvis. À compter du 31 mars 2019, il reste encore 272 540 \$ pour l'utilisation en 2020 et au-delà.

5. Fonds pour les dépenses de capital différé

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
	<i>(en milliers de dollars)</i>	
Fonds pour les dépenses de capital différé		
Début d'année	26 983 \$	28 534 \$
Montant reçu pendant l'année pour les projets d'immobilisation	377	216
Amortissement pour l'élimination des immobilisations corporelles	(42)	-
Amortissement	<u>(1 488)</u>	<u>(1 767)</u>
Fin d'année	<u>25 830 \$</u>	<u>26 983 \$</u>

Notes complémentaires sur les états financiers de la Commission des parcs du Niagara

pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

6. Dette à long terme

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
	<i>(en milliers de dollars)</i>	
Prêt non garanti à terme porte intérêt au taux fixe de 5,06%. Il est remboursable par versements annuels en capital et intérêt de 2 640 907 \$ et échoit en avril 2027	18 812 \$	20 420 \$
Prêt non garanti à terme porte intérêt au taux fixe de 5,07%. Il requiert un versement initial en capital et intérêt de 543 418 \$ et, par la suite, des versements annuels de 569 965 \$ et échoit en avril 2027	3 858	4 214
La Commission a l'option d'acheter du terrain exigeant des versements annuels de 7 300 \$ jusqu'en janvier 2028 (note 4)	<u>73</u>	<u>80</u>
	<u>22 743 \$</u>	<u>24 714 \$</u>

Les versements exigibles des obligations financières à long terme au cours des cinq prochains exercices s'élèvent à:

2020	2 071 \$
2021	2 176
2022	2 285
2023	2,401
2024	2,515

7. Avantages postérieurs à l'emploi

Prestations de préretraite déterminées

La Commission offre des prestations de préretraite déterminées à ses employés, encaissable à la cessation d'emploi pour certains employés à temps plein avec un minimum de cinq ans de service. Les prestations sont calculées selon une rémunération d'une semaine, au moment de la cessation d'emploi, pour chaque année de service à temps plein avec la Commission, jusqu'à un maximum de vingt-six semaines. Les passifs accumulés sur les prestations à compter du 31 mars 2019 s'élèvent à 3 242 064 \$ (2017 – 3 182 078 \$).

La Commission exige l'administration d'une évaluation actuarielle des prestations postérieures à l'emploi à tous les trois ans. La dernière évaluation fut complétée pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, avec des extrapolations jusqu'en 2022 et mises à jour le 20 mars 2019. La dernière évaluation reflète les changements approuvés par la Commission en matière d'admissibilité et les montants maximaux de prestations payables à la cessation.

L'obligation réelle au 31 mars 2019 est de 2 759 505 \$ (2018 - 2 485 872 \$), ce qui correspond à l'évaluation actuarielle du 31 mars 2019 ajustée pour les avantages réels payés de 136 364 \$, incorporés dans une mise à jour datée du 20 mars 2019.

Notes complémentaires sur les états financiers de la Commission des parcs du Niagara

pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

7. Avantages postérieurs à l'emploi (suite)

Prestations de préretraite déterminées (suite)

Information sur le régime de pension à prestations déterminées

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
	<i>(en milliers de dollars)</i>	
Actifs du régime à prestations déterminées de l'employé	Nul \$	Nul \$
Passifs du régime à prestations déterminées de l'employé	<u>3 242</u>	<u>3 182</u>
Déficit du régime à prestations déterminées de l'employé	<u>3 242 \$</u>	<u>3 182 \$</u>

Obligation aux prestations reconnue dans l'état de la position financière

Obligation aux prestations, début d'année	3 182 \$	3 121 \$
Dépenses pour l'année	196	180
Prestations déboursées au cours de l'année	<u>(136)</u>	<u>(119)</u>
Obligation aux prestations, fin d'année	<u>3 242 \$</u>	<u>3 182 \$</u>

Les dépenses afférant des prestations nettes sont les suivantes:

Coût actuel afférent du service	184 \$	173 \$
Frais d'intérêt	106	101
Amortissement du gain actuariel	<u>(94)</u>	<u>(94)</u>
	<u>196 \$</u>	<u>180 \$</u>

Les suppositions actuarielles principales appliquées dans l'évaluation du régime de pension à prestations déterminées sont les suivantes:

Taux d'intérêt (escompte) – l'obligation accumulée et les dépenses pour l'année furent déterminées en utilisant un taux d'escompte de 3,75% (2018 – 4,25%)

Niveaux de rémunération – on suppose que les niveaux des salaires et rémunérations augmenteront de 2% par an.

Ces suppositions ont été revues dans la période en cours.

Notes complémentaires sur les états financiers de la Commission des parcs du Niagara

pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

7. Avantages postérieurs à l'emploi (suite)

Prestations de retraite

La Commission offre des prestations de retraite à tous ses employés permanents (et aux employés non permanents qui choisissent de participer) par intermédiaire de la Caisse de retraite de la fonction publique (« CRFP ») et le Fonds de pension du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (« Fonds de pension du SEFPO »). Ceux-ci sont des régimes de retraite à prestations déterminées pour les employés de la province et plusieurs agences provinciales. La province de l'Ontario, qui est le commanditaire unique de la CRFP et un commanditaire conjoint du Fonds de pension du SEFPO, détermine les versements annuels de la Commission destinés à ces fonds. Puisque les commanditaires sont responsables pour s'assurer que les fonds de pension sont durables du point de vue financier, tout surplus ou passif non financé provenant des évaluations actuarielles de financement obligatoires n'est pas un avoir ou une obligation de la Commission. Les versements annuels de la Commission de 2 722 839 \$ (2018 – 2 451 210 \$), desquels 1 361 420 \$ (2018 – 1 225 605 \$) représente la portion des employés, sont inclus dans les dépenses administratives et des services de police dans l'état des résultats d'exploitation.

Les prestations postérieures à l'emploi et non liées à la pension sont déboursées par la province et, par conséquent, ne sont pas incluses dans l'état des résultats d'exploitation.

8. Obligation de stabilisation des centrales électriques

La province de l'Ontario a ordonné à la Commission de devenir propriétaire de trois anciennes centrales électriques qui se trouvent sur la propriété de la Commission.

La centrale électrique « Toronto Power Generating Station » (« TPGS ») et la centrale électrique « Ontario Power Generating Station » (« OPGS ») furent transférées par « Ontario Power Generation Inc. » (« OPG ») à la Commission à titre gratuit en août 2007. Comme partie des termes des transferts de TPGS et OPGS, l'OPG devait entreprendre certains travaux structurels et environnementaux pour s'assurer que les bâtiments ne représentent pas une menace au public. La centrale électrique « Canadian Niagara Power Generating Station » (« CNPGS »), possédée antérieurement par Fortis Ontario, fut transférée le 30 avril 2009.

Le ministère du Tourisme de la Culture et du Sport a embauché une société d'architecture (The Ventin Group Inc.) pour s'assurer que la directive gouvernementale originale gouvernant le transfert initial soit respectée et pour identifier le travail et les coûts associés à la « stabilisation et mise en veilleuse » de toutes les installations, jusqu'à ce que l'on puisse déterminer l'utilisation finale de ces bâtiments. La société The Ventin Group a identifié la peinture à base de plomb qui se trouve à TPGS et OPGS en tant que déficience que l'OPG aurait dû sceller ou mettre en capsule après le nettoyage. La société The Ventin Group a signalé qu'il faudra investir énormément pour mettre les trois centrales électriques en veilleuse. Il faudra donc investir encore plus pour arriver à l'état « prêt pour l'aménagement ». De plus, il y a aussi des structures secondaires liées à TPGS et à OPGS qui n'étaient pas incluses dans la directive originale qui causeront des coûts de remise en état supplémentaires à un certain point à l'avenir.

La Commission estime que l'acceptation de ces centrales électriques exigera une infusion financière importante.

Notes complémentaires sur les états financiers de la Commission des parcs du Niagara

pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

8. Obligation de stabilisation des centrales électriques (suite)

VFA, Inc. a passé en revue l'infrastructure grâce à des visites sur place et a préparé des estimations en utilisant des formules d'ingénierie standard. De plus, ils ont fourni à la Commission leur évaluation et un rapport sur la liste des exigences fournissant des coûts pour chaque composante de la stabilisation requise, ainsi que le moment où ces coûts devraient être engagés. Le personnel d'ingénierie de la Commission a examiné la liste et classé les coûts par année selon l'urgence et sur la base des fonds disponible, avec les exigences les plus urgentes abordées au cours des deux prochaines années. En outre, la Commission a entrepris plusieurs études pour déterminer l'infrastructure souterraine essentielle qui doit être remplacée, y compris les études sismiques, l'examen des vannes d'eau principales, le règlement géophysique et géotechnique et une enquête sur la stabilité.

Cette obligation représente la meilleure estimation de la Commission des coûts requis pour "stabiliser et mettre en veilleuse" les trois centrales électriques basées sur l'information ci-dessus. L'obligation de stabilisation des centrales électriques représente les travaux identifiés dans la base de données de Asset Management Information System (AMIS) et repose sur les évaluations d'état effectuées par VFA Inc. et les coûts actuels pour entreprendre les améliorations.

L'obligation de stabilisation au 31 mars 2019 a été estimée à 26 295 392 \$ (2018 - 26 134 012 \$):

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
	<i>(en milliers de dollars)</i>	
Obligation de stabilisation des centrales électriques		
Début d'année	<u>26 134 \$</u>	<u>29 414 \$</u>
Travaux effectués pendant l'année		
Fonds de la Commission	(414)	(2,681)
Fonds subventionnés	-	(54)
Augmentation (diminution) nette de l'obligation de stabilisation des centrales électriques	<u>575</u>	<u>(545)</u>
Fin d'année	<u>26 295 \$</u>	<u>26 134 \$</u>

L'augmentation de 161 378 \$ de l'obligation de stabilisation des centrales électriques est le résultat:

- a) d'une réévaluation de les centrales électriques par VFA Inc en décembre 2018 résultant en une augmentation de 471 915 \$
- b) d'une augmentation des coûts réels par rapport aux estimations initiales de 103 192 \$
- c) moins le travail terminé au cours de l'exercice 2019 de 413 727 \$.

Dû à une baisse de valeur de cette propriété, aucune immobilisation n'a été inscrite. Ceci a été documenté dans plusieurs des études effectuées jusqu'à date.

Au cours de l'exercice, la Commission a subi des coûts annuels pour l'entretien et la sécurité dans tous les sites. Ces montants ont tous été reportés dans l'état des résultats d'exploitation et dans les dépenses d'entretien.

Notes complémentaires sur les états financiers de la Commission des parcs du Niagara

pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

9. Passif au titre des sites contaminés

La Commission rend compte des passifs environnementaux liés à la gestion et à l'assainissement de sites contaminés lorsque la Commission est obligée ou probablement obligée d'assumer ces coûts. Actuellement aucun de ces sites contaminés ont été identifiés et donc aucun passif n'a été enregistré.

Les efforts de la Commission pour évaluer les sites contaminés peuvent entraîner des futurs passifs d'assainissement de l'environnement liés aux sites récemment établis ou aux modifications apportées aux évaluations ou à l'utilisation prévue des sites existants. Toute modification de passif de la Commission pour les sites contaminés sera comptabilisée dans l'année où ils sont évalués comme probables et raisonnablement estimables.

10. Excédent accumulé

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
<i>(en milliers de dollars)</i>		
Excédent d'exploitation	<u>8 734</u> \$	<u>8 124</u> \$
Investissement en immobilisations corporelles	<u>146 634</u>	<u>136 445</u>
Non financé		
Dette à long terme	(22 743)	(24 714)
Prestations postérieures à l'emploi	(3 242)	(3 182)
Obligation de stabilisation des centrales électriques	<u>(26 295)</u>	<u>(26 134)</u>
	<u>(52 280)</u>	<u>(54 030)</u>
Excédent accumulé	<u>103 088</u> \$	<u>90 539</u> \$

Fonds excédentaires

En vertu du paragraphe 16(2) de la Loi sur les parcs du Niagara, toute somme excédentaire devra, selon l'ordre du Lieutenant-gouverneur en conseil, être payée au ministre des Finances et devra faire partie des Fonds consolidé du revenu. À compter du 31 mars 2019 aucun fonds excédentaire n'a été inscrit en tant que passif auprès du ministre des Finances.

Notes complémentaires sur les états financiers de la Commission des parcs du Niagara

pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

11. Engagements

La Commission s'est engagée à environ 25 573 000 \$ en grands travaux dans l'année à suivre.

La Commission a deux ententes avec un franchiseur exigeant le paiement de frais de service comme suit :

- a) Queen Victoria Place: 4,0% des ventes brutes, frais de publicité et de promotion de 2,5% des ventes brutes. La durée de l'entente est de dix ans, expirant en octobre 2022.
- b) Table Rock: 6,0% des ventes brutes, frais de publicité et de promotion de 1,0% des ventes brutes. La durée de l'entente était de vingt-sept mois et a expiré en novembre 2018, toutefois, les opérations sont soutenues par un accord mensuel jusqu'au 31 octobre 2019.

12. Éventualités

La Commission est en litige concernant certaines réclamations pour lesquelles la probabilité d'une perte ne peut être déterminée et le montant ne peut être estimé de manière raisonnable. Par conséquent, les dispositions pour ces réclamations ne sont pas incluses dans les états financiers.

13. État des flux de trésorerie

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
	<i>(en milliers de dollars)</i>	
Les changements des composantes du fonds de roulement incluent		
Débiteurs	247 \$	3 319 \$
Inventaires – vendables et divers	(488)	255
Créditeurs	(354)	(2 374)
Paie cumulée	1 821	1 226
Produit constaté d'avance	151	81
Charges payées d'avance	<u>(124)</u>	<u>53</u>
	<u>1 253 \$</u>	<u>2 560 \$</u>
Argent comptant et quasi-espèces se composent de:		
Encaisse	434	469
Argent liquide tenu en banque	<u>17 687</u>	<u>15 789</u>
	<u>18 121 \$</u>	<u>16 258 \$</u>

14. Chiffres comparatifs

Certains montants de l'exercice précédent ont été reclassés afin qu'ils soient conformes à la présentation des états financiers consolidés de l'exercice considéré.

Tableau complémentaire d'immobilisations corporelles de la Commission des parcs du Niagara

pour l'exercice terminé le 31 mars 2019
(en milliers de dollars)

	<u>Terrain</u>	<u>Améliorations de terrains</u>	<u>Bâtiments, routes et structures</u>	<u>Équipement et ameublements</u>	<u>Véhicules</u>	<u>Travaux d'immobilisation en cours</u>	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Coût								
Début d'année	14 359 \$	17 135 \$	250 287 \$	46 803 \$	5 790 \$	2 091 \$	336 465 \$	323 113 \$
Acquisition d'immobilisations corporelles	-	-	14 290	2 703	887	1 520	19 400	14 250
Cession d'immobilisations corporelles	-	-	(872)	(287)	(315)	-	(1 474)	(898)
Transferts de travaux d'immobilisation en cours	-	-	1 632	459	-	(2 091)	-	-
Fin d'année	<u>14 359</u>	<u>17 135</u>	<u>265 337</u>	<u>49 678</u>	<u>6 362</u>	<u>1 520</u>	<u>354 391</u>	<u>336 465</u>
Amortissement cumulatif								
Début d'année	-	-	129 378	40 289	3 370	-	173 037	164 500
Acquisition – amortissement cumulatif	-	-	7 566	1 703	486	-	9 755	9 430
Cession – amortissement cumulatif	-	-	(285)	(265)	(315)	-	(865)	(893)
Fin d'année	-	-	<u>136 659</u>	<u>41 727</u>	<u>3 541</u>	-	<u>181 927</u>	<u>173 037</u>
Valeur comptable nette	<u>14 359 \$</u>	<u>17 135 \$</u>	<u>128 678 \$</u>	<u>7 951 \$</u>	<u>2 821 \$</u>	<u>1 520 \$</u>	<u>172 464 \$</u>	<u>163 428 \$</u>

Tableau complémentaire de dépenses par objet de la Commission des parcs du Niagara

pour l'exercice terminé le 31 mars 2019
(en milliers de dollars)

	Budget <u>2019</u>	Réel <u>2019</u>	Réel <u>2018</u>
Coût des marchandises vendues	15 356 \$	15 494 \$	16 054 \$
Salaires, rémunérations et prestations	57 082	58 408	51 951
Ventes et divers	4 633	5 329	5 269
Réparation et entretien d'équipement	5 197	5 335	4 843
Matériel et ameublement	2 850	2 823	2 896
Publicité et promotion	3 546	3 513	3 542
Installations	7 212	6 731	6 837
Administration	3 504	3 454	3 502
Projets spéciaux	<u>206</u>	<u>124</u>	<u>283</u>
	<u>99 586 \$</u>	<u>101 211 \$</u>	<u>95 177 \$</u>